

4 juin 2024

RAPPORT À LA DIVISION DES AFFAIRES MARITIMES ET DU DROIT DE LA MER DU BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES DES NATIONS

Rapport des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution
par les

Les FIPOL échangent régulièrement avec les États Membres, les nonmembres et les autres principales parties prenantes en animant diverses activités de formation et de sensibilisation ou en y assistant. Le Secrétaire organise une Académie annuelle, programme d'une semaine destiné à des participants désignés par des États Membres du Fonds de 1992 qui se financent eux-mêmes, ainsi qu'un cours d'introduction plus bref et des activités de formation en ligne sur mesure. Il organise également des ateliers nationaux et régionaux sur le processus de traitement des demandes d'indemnisation et a lancé en 2023 une série de webinaires. Toutes ces activités contribuent à préparer les États Membres en amont d'un éventuel sinistre majeur de pollution par les hydrocarbures et permettent de sensibiliser et d'encourager les États non membres à devenir parties aux conventions concernées.

Le Secrétariat continue en outre de donner régulièrement des conférences à des étudiants en droit maritime appartenant à diverses universités et déploie des efforts considérables pour faire mieux connaître et mieux comprendre l'action des FIPOL, par la publication d'un grand nombre de brochures et de documents et par un investissement accru dans les services d'information en ligne des Organisations (fipol.org).

Du fait de sa réussite, le régime international de responsabilité et d'indemnisation a servi de modèle à la Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD visée au paragraphe 245 de la résolution 78/69. Les FIPOL continuent de collaborer avec le Secrétariat de l'OMI pour aider les États à ratifier le Protocole SNPD de 2010 ou à y adhérer afin de faciliter l'entrée en vigueur aussi rapide que possible de la Convention SNPD de 2010. Au 30 juin 2024, huit États avaient ratifié le Protocole, et plusieurs autres États ont indiqué avoir bien avancé sur la rédaction des textes législatifs de mise en œuvre qui leur permettront de le ratifier, certains prévoyant de ratifier le Protocole dans les deux prochaines années, ce qui déclencherait l'entrée en vigueur de la Convention. Le Secrétariat continue de promouvoir cette Convention importante et exhorte régulièrement (i)-1.5 (d)-0

- 1.2 Le montant total d'indemnisation disponible en vertu des Conventions de 1992 s'élève à 203 millions de droits de tirage spéciaux (SDR) (USD 249,5 millions). Peuvent être indemnisés les États, les autorités locales, les entreprises privées et les particuliers tels que les pêcheurs. Depuis leur création, le Fonds de 1992 et son prédécesseur le Fonds de 1971 ont eu à connaître dans le monde entier de plus de 150 sinistres d'importance variable et ont versé quelque 766 millions (USD 978 millions) d'indemnités. Le Fonds de 1992 est financé par des contributions prélevées sur les hydrocarbures qui ont été reçus dans les États Membres après avoir été transportés par mer et compte à l'heure actuelle 121 États Membres. On trouvera en annexe la liste des États Membres du Fonds de 1992.
- 1.3 Le Protocole portant création d'un ~~Fonds~~ ~~Fonds~~ (s)3

3 Faits nouveaux importants récemment survenus aux FIPOLE dans le domaine des océans et du droit de la mer

- 3.1 La Convention de 1992 portant création du Fonds compte actuellement 125 parties et le Fonds de 1992 traite actuellement des demandes d'indemnisation ou des actions récursoires concernant 13 sinistres. Bien que ce Fonds traite 22 451. [Tc89(.22 451.28Tc 0..9.22 45x .4 (t)0.5 1).

Les organes directeurs des FIPOL ont pleinement approuvé ces mesures et encouragent les États Membres à respecter les recommandations de la circulaire.

3.12 Ces dernières années, le Fonds de 1992 a eu à traiter un nombre croissant de sinistres mettant en

États parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire
au 1^{er} juin 2024
(et qui sont donc membres du Fonds complémentaire)

33 ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

Allemagne
Australie
Barbade
Belgique
Canada
Congo
Croatie
Danemark